AB/CKS BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DECRET N°2022- 0812 /PRES-TRANS/PM/
MAECRBE/MEFP/MEEEA portant ratification
de l'accord de financement composé du Crédit IDA
n°7035-BF, du Don IDA n°D966-BF et du Don
PROGREEN n°TFOB7516, signé le 30 juin 2022 à
Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association
Internationale de Développement (IDA) pour le
financement du Projet de gestion durable des
paysages communaux pour la Réduction des
Emissions dues à la déforestation et à la dégradation
des paysages communaux REDD+ (PGPC/REDD+)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, Visa CF nº 00833 PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, On;

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022;

Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 044-2021/AN du 20 décembre 2021 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des Accords et Conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

Vu l'accord de financement composé du Crédit IDA n°7035-BF, du Don IDA n°D966-BF et du Don PROGREEN n°TFOB7516, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de gestion durable des paysages communaux pour la Réduction des Emissions dues à la déforestation et à la dégradation des paysages communaux REDD+ (PGPC/REDD+);

Vu la décision n°2022-015/CC du 29 juillet 2022 sur la conformité à la constitution de l'accord de financement composé du Crédit n°7035-BF et du Don n°D966-BF, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de gestion durable des paysages communaux pour la Réduction des Emissions dues à la déforestation et à la dégradation des paysages communaux REDD+ (PGPC/REDD+);

Vu la décision n°2022-018/CC du 29 juillet 2022 sur la conformité à la constitution de l'accord de Don n°TFOB7516, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de gestion durable des paysages communaux pour la Réduction des Emissions

dues à la déforestation et à la dégradation des paysages communaux REDD+ (PGPC/REDD+);

Vu l'ordonnance n°2022-010/PRES du 19 septembre 2022 portant autorisation de l'accord de financement composé du Crédit IDA n°7035-BF, du Don IDA n°D966-BF et du Don PROGREEN n°TFOB7516, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de gestion durable des paysages communaux pour la Réduction des Emissions dues à la déforestation et à la dégradation des paysages communaux REDD+ (PGPC/REDD+);

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2022 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de financement composé du Crédit IDA n°7035-BF, du Don IDA n°D966-BF et du Don PROGREEN n°TFOB7516, signé le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de gestion durable des paysages communaux pour la Réduction des Emissions dues à la déforestation et à la dégradation des paysages communaux REDD+ (PGPC/REDD+).

ARTICLE 2:

La contre-valeur francs CFA du Crédit n°7035-BF, du Don n°D966-BF et du Don n°TFOB7516 conclus le 30 juin 2022 est d'environ soixante-quinze (75 milliards) de FCFA et entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans les accords et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Olivia Ragnaghnèwendé ROUAMBA

Seglaro Abel SOME

Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

Maminata TRAORE/COULIBALY

